

Montréal, le 28 novembre 2003

Madame Denise Chevarie
Bureau du sous-ministre associé aux Forêts
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec)
G1S 2N7

Objet : Consultation publique sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public

Madame,

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance du document «***Pour un développement harmonieux et durable du territoire public, la nouvelle approche d'affectation du territoire public***». Nous vous transmettons nos commentaires et recommandations afin qu'il soit bonifié.

Considération leur mission de protection de l'environnement et de promotion du développement durable, les conseils régionaux de l'environnement ont un intérêt manifeste envers la gestion durable du territoire et des ressources naturelles du Québec.

L'affectation du territoire intervient en amont du processus décisionnel pour de nombreux domaines d'activité. L'importance d'intégrer à la démarche d'affectation la recherche d'un développement durable est donc sans équivoque. Une telle approche conditionnera assurément le développement du Québec pour qu'il se déroule davantage dans le respect de l'environnement et des écosystèmes.

1. Utiliser les critères d'aménagement durable

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) demande au gouvernement du Québec que la nouvelle approche du plan d'affectation s'effectue selon les principes et orientations d'Action 21 sur l'aménagement du territoire :

«L'expansion des besoins de l'homme et de ses activités économiques exerce des pressions toujours croissantes sur les terres, et engendre une concurrence et des conflits qui aboutissent à une utilisation infra-optimale du sol et des terres. Pour pouvoir satisfaire ces besoins à l'avenir de manière durable, il faut dès maintenant éliminer ces conflits et progresser vers une exploitation plus efficace et plus rationnelle de la terre et de ses ressources naturelles. L'intégration de l'aménagement du territoire et de la planification et de la gestion de l'utilisation des sols est un moyen éminemment pratique d'atteindre ce but. L'examen intégré de toutes les utilisations du sol permet d'atténuer les conflits,

d'établir les équilibres les plus rentables et de lier le développement économique et social à la protection et à l'assainissement de l'environnement, ce qui contribue à atteindre les objectifs d'un développement durable. L'esprit de cette approche intégrée trouve son expression dans la coordination des activités de planification et de gestion sectorielles intéressant les divers aspects de l'utilisation des sols et de la terre» (tiré du chapitre 10 d'Action 21).

À titre de fondement à l'aménagement et à la planification des terres dans une perspective de développement durable, le RNCREQ recommande donc d'adapter les 6 critères d'aménagement forestier durable retenus par le ministère des Ressources naturelles :

- a. La conservation de la diversité biologique
- b. Le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes
- c. La conservation des sols et de l'eau
- d. Le maintien de l'apport des écosystèmes aux grands cycles écologiques
- e. Le maintien des multiples avantages socio-économiques que le territoire procure à la société
- f. Les considérations dans les choix de développement, des valeurs des populations concernées et des besoins qu'elles expriment

2. Inclure les aires protégées

Conformément aux engagements répétés du Québec en faveur d'une stratégie sur les aires protégées devant conduire à la protection de 8% du territoire québécois, le RNCREQ considère que le plan d'affectation des terres doit exclure dès à présent ce minimum de territoire à toute forme d'exploitation.

3. Développer un mécanisme de consultation en région.

Enfin, le RNCREQ considère que l'approche d'affectation des terres doit inclure un mécanisme transparent de consultation en région afin de permettre aux populations concernées de participer au développement durable de leur milieu.

Veillez agréer, Madame Chevarie, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président,


Guy Lessard